



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FAQ

Plan de relance danse Nouvelle-Aquitaine

Je veux proposer plusieurs projets dans le cadre d'un même appel. Comment faire ?

Il faut dans ce cas ne présenter qu'un seul dossier avec les différents projets, si possible par ordre de priorité, afin de faciliter l'arbitrage, s'il s'avère nécessaire.

Si l'action proposée a lieu entre le dépôt de la candidature et l'annonce des résultats, l'action est-elle éligible ?

Oui, dans ce cas l'action demeure finançable, mais la prise de risque financière est sous l'entière responsabilité du porteur de projet.

Le siège de la compagnie n'est pas en région. Puis-je postuler ?

Non, la compagnie doit avoir son siège en Nouvelle Aquitaine. Si elle est en cours d'implantation, elle doit faire valoir le siège en région au moment de la mise en œuvre du projet.

La compagnie ou le lieu d'accueil en résidence ne sont pas subventionnés. Peuvent-ils postuler ?

Oui. Toute compagnie professionnelle est concernée par les appels a projets. De même, tout lieu adapté à l'accueil de résidences chorégraphiques est concerné.

La compagnie ou le lieu d'accueil en résidence sont déjà subventionnés par la DRAC. Peuvent-ils postuler ?

Oui, mais il ne peut pas y avoir double financement pour la même action.

Faut-il des dates de diffusion confirmées pour déposer une demande d'aide ?

Non, des dates de diffusion confirmées ne sont pas exigées. Mais si vous en avez, ou si vous avez des pistes, c'est bien de les préciser.

Le CERFA à joindre au dossier est celui des associations. Cela signifie-t-il que seules les associations peuvent être porteuses de projet(s) ?

Non. Les porteurs peuvent relever d'autres statuts que celui du milieu associatif. La DRAC maintient néanmoins ce formulaire unique. Aux porteurs de remplir ce qui, pour eux, fait sens.

Une personne physique peut-elle postuler comme porteur de projet ?

Non.

Les structures en régie directe peuvent-elles postuler comme porteur de projet ?

Non. Les lieux en régie directe peuvent cependant accueillir une compagnie qui postule dans le cadre de l'Appel à Projet reprise de l'activité artistique.

Quel est le calendrier d'exécution des projets ?

Les projets doivent être engagés dès 2021 mais peuvent s'étendre sur l'année suivante.

Qui puis-je contacter pour demander des éclaircissements ?

Les contacts sont indiqués en bas de l'appel à projet.